



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2020_031

ARRÊTÉ MUNICIPAL
interdisant le stationnement dans
la rue des tourterelles le 12 août
2020

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par Monsieur Damien CHAMBOURNIER-CHANCELLIER, président de l'association "le petit marché de Soueix" ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement dans la rue des tourterelles pour assurer la sécurité du public à l'occasion d'un marché nocturne organisé le 12 août par l'association ;

ARRÊTE

Article premier : Le stationnement des véhicules est interdit dans la rue des tourterelles le 12 août de 14h30 à 23h00 du PR 0+0000 au PR 0+0060.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 2 : Madame la maire, Monsieur le président de l'association et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 06 août 2020,
Pour la Maire empêchée, la 1^{ère} adjointe,
Christine TERRISSE

